

# La mitzva de la semaine

Par le Rav Shaoul David Botschko

Directeur de la Yeshiva Hekhal Eliyahou (Kokhav Yaacov)

Traduit de l'hébreu par Elyakim P. Simsovic

## Parachat Lekh lekha

### Rachat de prisonniers

En ces jours, les soldats de l'Armée de Défense d'Israël accomplissent une grande *mitzva* : le rachat – c'est-à-dire la libération – de prisonniers. Ils marchent en cela sur les traces de notre père Abraham, parti en guerre avec un total dévouement pour libérer son neveu Loth (Genèse XIV, 14) :

*« Abram entendit que son frère avait été fait prisonnier ; il arma ses disciples, enfants de sa maison, trois cent dix-huit, et poursuivit jusqu'à Dan. »*

C'est aussi ainsi que se conduisirent les Enfants d'Israël dans le désert (Nombres XXI, 1–3) :

*« Le Cananéen, roi d'Arad, résident dans le Néguev, entendit qu'Israël venait par la voie des Atarim ; il le combattit et fit des prisonniers. Israël fit vœu à Hachem, disant : si Tu livres ce peuple dans ma main, je Te consacrerai ses villes par anathème. Et Hachem entendit la voix d'Israël et Il livra le Cananéen et le frappa d'anathème lui et ses villes et on appela le nom de l'endroit « 'Horma » (= anathème). »*

La *halakha* (Choul'han 'Aroukh Yoré Dé'a 252, 1) statue que le rachat de prisonniers a préséance sur toutes les *mitzvoth* de la *tzedaka* :

*« Le rachat de prisonniers prime la subsistance et l'habillement des pauvres. Il n'y a pas de mitzva plus grande que le rachat de prisonniers. En conséquence, quelle que soit la mitzva pour laquelle on a rassemblé des fonds, ceux-ci peuvent être reconvertis pour le rachat de prisonniers. Et même si ces fonds ont été rassemblés pour la construction d'une synagogue, et même si on a déjà acheté les bois de charpente et les blocs de pierre et qu'on les a réservés pour la construction, bois et pierre qu'il est interdit de revendre pour tout autre mitzva, on a le droit de les vendre pour racheter des prisonniers. Mais si la synagogue a déjà été construite, on ne la vendra pas. »*

Le *Choul'han 'Aroukh* stigmatise ceux qui détournent le regard de cette *mitzva* (2-3) :

« *Quiconque détourne son regard du rachat de prisonniers transgresse le commandement “tu n’endurciras pas ton cœur” et celui de “tu ne fermeras pas ta main” (Deutéronome XV, 7) et “tu ne seras pas indifférent au sang de ton prochain” (Lévitique XIX, 16) et n’a pas accompli la mitzva “ouvrir tu lui ouvriras ta main” (Deutéronome XV, 8) ni la mitzva “ton frère vivra avec toi” (Lévitique XXV, 36) ni “tu aimeras ton prochain” (Lévitique XIX, 18). “Et sauve ceux qui ont été pris pour être tués” (Proverbes XXIV, 11). Et bien d’autres encore. Chaque instant de retard dans la libération des otages, lorsqu’il est possible de l’avancer, c’est comme si on versait leur sang. »*

Mais aussi, il ne faut pas que le rachat renforce le mal (4) :

« *On ne rachète pas les prisonniers pour une somme supérieure à leur valeur<sup>1</sup>, ceci pour la rédemption du monde<sup>2</sup>, afin que les ennemis ne fassent pas des efforts désespérés pour les enlever. »*

Dans notre pays, il ne s’agit pas de racheter les prisonniers avec de l’argent, comme c’était le cas au temps du *Choul'han 'Aroukh*, lorsque nous n’avions pas d’armée, mais plutôt d’aller au combat pour les libérer, comme nous l’avons appris d’Abraham. Et la bénédiction divine accompagne nos soldats, tous des Justes, qui se vouent corps et âme à l’accomplissement de cette *mitzva*.

---

<sup>1</sup> S’ils étaient vendus au marché des esclaves.

<sup>2</sup> Pour la bonne règle, pour son fonctionnement « normal », vu les circonstances anormales.